

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7

N° CD60

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD60

présenté par
M. Chanteguet et M. Thévenoud

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 26 par les mots :

" de l'exploitant ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.